



Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 022-212202253-20250314-AR00714032025-AI

Arrêté n° 2025/034

**Réforme de l'apostille et de la légalisation
arrêté portant désignation du référent communal**

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

- V U -

- ✓ le Code général des collectivités territoriales,
- ✓ l'ordonnance n° 2020-192 du 04 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille,
- ✓ le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités française,
- ✓ l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1^{er} du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021,

Considérant la nécessité de désigner un référent communal pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Sylvain LARMET, agent du service administratif, est désigné en qualité de référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

ARTICLE 2 : Le référent communal aura pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la Commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.



Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 022-212202253-20250314-AR00714032025-AI

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de notification et de publicité conformément aux textes.

Fait à Ploumagoar, le 14 MAR. 2025

Le Maire,

Yannick ECHEVEST.



Publié le : 14 mars 2025

Notifié le : 14 mars 2025
M. Sylvain Larmet.